



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PACTE DES
SOLIDARITÉS**

Agir ensemble pour faire
reculer la pauvreté

LE PACTE DES SOLIDARITÉS EN OCCITANIE

Une politique publique ciblée sur 25 mesures

Fascicule tiré à part du bilan annuel 2024

Table des matières

Table des matières.....	2
Avant-propos du préfet de région	4
1. PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE	5
La garantie d'accueil de la petite enfance est qualifiée de grand chantier du quinquennat.	5
Mesure 1 : Le Fonds d'innovation pour la petite enfance	5
Mesure 2 : Le plan d'urgence " enfants sans domicile "	5
Mesure 3 : Relever le défi de la malnutrition infantile	6
Mesure 4 : Favoriser l'accès de tous les enfants à des loisirs de qualité	6
Mesure 5 : Approfondir la politique de soutien à la parentalité.....	6
Mesure nouvelle : l'aide alimentaire aux étudiants.....	7
2. AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCÈS À L'EMPLOI	7
La réforme plein emploi - France Travail est qualifiée de grand chantier du quinquennat.	7
Mesure 6 : Prime "reprise d'activité"	8
Mesure 7 : Accompagner les personnes en insertion vers la santé	8
Mesure 8 : Développer une offre d'accompagnement simultané emploi-logement.....	8
Mesure 9 : Lever les freins à la garde d'enfant	8
Mesure 10 : Accompagner les personnes très éloignées de l'emploi	9
Mesure 11 : Pérenniser et poursuivre le déploiement du Contrat d'Engagement Jeunes - en rupture	9
3. L'ACCÈS AUX DROITS POUR PRÉVENIR LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETÉ	10
La solidarité à la source, grand chantier du quinquennat.....	Erreur ! Signet non défini.
Mesure 12 : Plan "100% d'accès aux droits"	10
Mesure 13 : Plan femmes précaires et vulnérables	10
Mesure 14 : Déployer des équipes de prévention des expulsions.....	11
Mesure 15 : Soigner les personnes malades à la rue	11
Mesure nouvelle : La santé mentale, grande cause nationale 2025	11
4. LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE	11
La transition écologique, grand chantier du quinquennat.....	11
Mesure 16 : Déploiement du programme « Mieux manger pour tous »	11
Mesure 17 : Renforcer le ciblage et étendre l'usage du chèque énergie.....	12
Mesure 18 : Soutenir le déploiement d'une politique sociale de l'eau.....	12
Mesure 19 : Renforcer les aides à l'achat de vélo.....	12
Mesure 20 : Renforcer la tarification sociale des cantines pour une alimentation saine	12
Mesure nouvelle : Mieux manger pour tous.....	12
Mesure 21 : Création d'un institut national du travail social	13
Mesure 22 : Une action adaptée aux spécificités des Outre-Mer.....	13
Mesure 23 : De nouveaux contrats avec les Conseils départementaux.....	13
Mesure 24 : Une nouvelle ambition pour le partenariat avec les Métropoles	13

Mesure nouvelle : les pactes locaux des solidarités	14
Mesure 25 : Mobiliser les entreprises.....	14

Avant-propos du préfet de région

La région Occitanie présente une situation paradoxale. En effet, elle est dynamique par son activité économique et culturelle et est, en même temps, l'une des régions les plus pauvres de France, du point de vue du chômage, des minima sociaux, du mal-logement ou encore du surendettement. Notre défi est d'accroître le développement économique tout en luttant efficacement contre la pauvreté.

Au 1er janvier 2024, le Pacte des Solidarités 2024-2027 a pris la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2017-2022, prorogée d'une année durant le temps de la concertation sur le Pacte. Plus de 250 M€ de crédits spécifiques de l'Etat ont été mobilisés en Occitanie entre 2019 et 2023, dynamisant les crédits de droit commun, afin d'aider les publics vulnérables face aux multiples problématiques qu'ils rencontrent : santé, logement, insertion, mobilité... Cette stratégie au caractère interministériel, croisant une politique publique ciblée et une approche systémique, a su rassembler l'Etat, les collectivités territoriales, la société civile autour d'un projet partagé dont le commissaire a été l'assemblier sous mon autorité.

Avec ses 25 nouvelles mesures, le Pacte des Solidarités prolonge et enrichit l'élan de la Stratégie nationale 2019-2023. Les dispositifs initiés au cours de cette période se poursuivent et la structuration de la dynamique régionale demeure la même, avec une conférence régionale annuelle, des groupes de travail auprès du Commissaire, un référent dans chaque administration et des journées d'études pour décloisonner les territoires, les institutions, les métiers.

Les contrats locaux des solidarités 2024-2027 conclus avec les départements et les métropoles de la région ont été signés au cours de l'année 2024 sur la base des diagnostics préalables réalisés en 2023. Les conventions insertion-emploi et les contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance ont été annuels, dans l'attente du cadre pluriannuel 2025-2027. Avec les cantines à tarification sociale en milieu rural et les pactes territoriaux proposés en priorité aux EPCI, l'essentiel du soutien de l'Etat va désormais aux collectivités pour les conforter dans la mise en œuvre de leurs compétences sociales, une grande part des ressources ainsi affectées étant ensuite redistribuée au secteur associatif.

Au total, lutter contre la pauvreté suppose une action à la fois interministérielle et partenariale à toutes les échelles de l'action publique, mobilisant de multiples acteurs afin d'agir sur tous les leviers pertinents, dans une approche systémique. Ce tiré-à-part du bilan annuel 2024 présente spécifiquement les 25 mesures spécifiques du Pacte.

Je tiens à remercier les acteurs mobilisés. Avec l'entrée en vigueur du Pacte des Solidarités, la mission se poursuit et l'Occitanie et a besoin de l'engagement de tous.



Pierre André Durand
préfet de la Région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

1. PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

La garantie d'accueil de la petite enfance est qualifiée de grand chantier du quinquennat.

La socialisation précoce du jeune enfant est un facteur majeur de réduction des inégalités. L'offre d'accueil disponible en Occitanie est, pour 100 enfants de moins de trois ans, d'environ 60 places théoriques, majoritairement chez les assistantes maternelles (54%) puis dans des crèches (36%) avec des disparités importantes d'accessibilité financière et territoriale de l'offre d'accueil : 33% des allocataires avec des enfants de plus de 6 mois bénéficient d'un mode d'accueil alors que 71% des familles vivant sous le seuil de pauvreté n'en recourent pas.



Les communes se voient confier, en 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, avec la mise en place du **SPPE**. Trois axes directeurs sont mis en place dans ce cadre : lever l'ensemble des freins au développement de l'offre d'accueil, améliorer la qualité de l'accueil et la prévention de toute forme de maltraitance en remettant au cœur les enjeux de développement, et réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à une offre d'accueil adaptée.

Mesure 1 : Le Fonds d'innovation pour la petite enfance

Fin 2023, le fonds dédié à l'innovation pour la petite enfance (FIPE) a été lancé autour de 4 priorités : le renforcement de la qualité des modes d'accueil, la diversification des solutions d'accueil, l'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux ménages défavorisés. Financé à parts égales par l'Etat et les CAF, le fonds est doté en Occitanie de 2,7 M€ sur 3 ans (2023-2025) et soutient 18 projets dans 10 départements.

Mesure 2 : Le plan d'urgence " enfants sans domicile "

Pour garantir des conditions d'accueil et de développement dignes aux enfants sans domicile, l'Etat a pour objectif d'assurer 100% de scolarisation grâce aux 80 médiateurs scolaires supplémentaires sur 4 ans, d'accompagner les enfants hébergés à l'hôtel, de créer des Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS) mères-enfants & de ville pour mieux les soigner, et de développer des hébergements adaptés aux familles avec la pérennisation des cuisines partagées / tiers-lieux alimentaires.

La médiation scolaire

En Occitanie, l'Etat finance 10 postes de médiateurs scolaires. Sur Montpellier, il s'agit de 4 postes, portés par l'AREA, le GIP formavie (médiatrices scolaires inclusives, voir infra) et La Cimade. Sur Toulouse, 4 postes également, dont 3 postes portés par Espoir Amitié Tsiganes et 1 poste par Rencont'Roms nous. A Toulouse, les médiateurs ont contribué à la scolarisation de 614 enfants.

L'accès aux soins de santé

Pour renforcer la prise en charge des enfants sans domicile atteints de pathologie et afin de protéger les mères, 11 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) périnatalité ont été autorisées fin 2024 à Toulouse.

Les tiers-lieux alimentaires

Une action pérennisée : dans le cadre du plan de relance de 2021, plus de 1,7M€ ont été mobilisés chaque année de manière à soutenir les tiers-lieux alimentaires des personnes hébergées en hôtel social (départements du Gard, de la Haute-Garonne et l'Hérault) afin de faciliter l'accès à la cuisine et restauration. Cette action a été pérennisée en 2024.

Mesure 3 : Relever le défi de la malnutrition infantile

Le programme Malin

Pour les petits budgets, les produits pour bébé peuvent coûter cher. **Le programme permet d'économiser entre 15 € et 20 € chaque mois entre les 6 et 24 mois de l'enfant.** En Occitanie, 10% des 140 000 enfants de 0 à 3 ans issus de familles sous contraintes budgétaires bénéficient du programme Malin, dont le financement a été pérennisé par la DIPLP. Le programme Je M'ALImeNte (MALIN) bien pour bien grandir, est proposé aux familles qui souhaitent être accompagnées sur l'alimentation de bébé et de toute la famille. **Dès la grossesse, des recettes, conseils et astuces sont envoyés tous les mois aux parents,** complétés par un site Internet et des pages Facebook et Instagram

Les petits déjeuners gratuits à l'école

Depuis la rentrée scolaire 2019, les petits déjeuners à l'école sont organisés dans les écoles d'éducation prioritaire et celles des zones rurales fragiles, via une subvention de l'Etat aux collectivités territoriales partenaires. Soutenu par la SNLP puis le Pacte des Solidarités, ce dispositif permet aux enfants de suivre l'école de manière favorable, car le manque de petits déjeuners handicape fortement les résultats scolaires. Depuis 2023, le dispositif est orienté prioritairement vers les Outre-mer, ce qui contribue à expliquer la modicité du montant de dépenses en Occitanie. 2420 élèves ont bénéficié de la mesure dans l'académie de Montpellier.

Les cantines à tarification sociale

Voir infra, mesure 20

Mesure 4 : Favoriser l'accès de tous les enfants à des loisirs de qualité

Le Pass Culture

Créé en 2019 pour les jeunes de 15 à 18 ans et valable jusqu'à 20 ans, le Pass Culture est un dispositif du ministère de la Culture à disposition des jeunes via une application numérique, qui permet et facilite l'accès à la culture et l'appropriation des richesses culturelles des départements de la région Occitanie. Le Pass Culture individuel contribue à favoriser l'accès à des pratiques culturelles, artistiques, de découverte du patrimoine. Le Pass Culture collectif bénéficie aux écoles et collèges. **81,43% des jeunes bénéficient du Pass Culture en Occitanie.** Concernant le Pass collectif, 57% des écoles et 96% des collèges et lycées offrent au moins une action d'éducation artistique et culturelle (EAC) aux élèves.

Le Pass'Colo

Mis en place au printemps 2024, le pass colo permet de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants de familles modestes, l'année de leurs 11 ans, année d'entrée au collège. L'aide financière s'élève de 200 à 350 euros. Les frais de gestion de cette aide opérée par VACAF. Deux campagnes de communication "cette année, je pars en colo" et "un pass pour se dépasser" ont fait connaître le dispositif.

Mesure 5 : Approfondir la politique de soutien à la parentalité

Le comité départemental de services aux familles (CDSF)

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2023-2027 réunit l'État, le Conseil départemental et la CAF dans un pilotage commun. Présidé par le préfet de département, son comité de pilotage coordonne les actions menées en matière d'accueil du jeune enfant, du développement et du bien-être des enfants et des jeunes, du soutien des parentalités, de l'animation de la vie sociale.

L'individualisation du taux de prélèvement à la source

Une grande partie des couples ne met pas ses ressources financières en commun. La loi de finances pour 2024 a instauré des règles d'imposition plus équitables aux couples. A partir du 1er septembre 2025, chaque membre d'un couple marié ou pacsé (soumis à imposition commune), bénéficiera automatiquement et par défaut d'un taux individualisé, en fonction de ses revenus. Il s'agit de corriger l'injustice fiscale créée par l'imposition commune des contribuables mariés ou pacsés, qui conduit à surtaxer le conjoint le moins fortuné (la femme dans la plupart des couples) et à sous-taxer le plus fortuné (l'homme dans la plupart des couples).

Soutenir la monoparentalité

La Loi de financement de la Sécurité sociale de 2023 a prévu la mise en œuvre de deux engagements : la **revalorisation de 50 % du montant de l'allocation de soutien familial**, versée aux familles monoparentales ou victimes d'impayés de pension, ainsi qu'une **aide publique à la garde des enfants âgés de 6 à 12 ans**, versée aux familles monoparentales.

Les 1000 premiers jours

Le rapport de Boris Cyrulnik a montré l'importance de la grossesse et des trois premières années de l'enfance. Depuis 2021, la dynamique autour des « 1 000 premiers jours » se poursuit à travers diverses actions, allant du soutien aux parents à l'éveil de l'enfant. À l'échelle nationale, un site internet (<https://www.1000-premiers-jours.fr/fr>) répond aux questions fréquemment posées par les jeunes parents. Un « livret des 1 000 jours » a également été édité, mettant à disposition des informations adaptées aux familles précaires, rédigées par des professionnels. En Occitanie, l'Etat mobilise des fonds de la DREETS, de la DRAC et de l'ARS pour soutenir les acteurs impliqués dans le dispositif.

Les actions de lutte contre les violences intra-familiales

Dans son avis de février 2025 pour lequel le commissaire avait été auditionné en 2024, le Conseil économique, social et environnemental d'Occitanie (CESER) pointe le risque d'augmentation de la violence sociale consécutive à la pauvreté. Les premières victimes de cette violence sont les femmes, les enfants et, plus largement, les personnes vulnérables.

En coopération avec la direction régionale des droits des femmes et pour l'égalité (DRDFE), plusieurs actions sont financées dans le cadre du programme 304 "Lutte contre la pauvreté", au bénéfice des femmes ou des enfants, victimes co-latérales des violences familiales comme dans le Lot, ou au bénéfice des femmes enrôlées dans la prostitution comme dans l'Hérault. Des dispositifs sont financés dans tous les départements pour l'hébergement d'urgence et inconditionnel des femmes à la rue avec enfants, dont une part significative est victime de violence (création de 100 places en 2021, pérennisées).

Mesure nouvelle : l'aide alimentaire aux étudiants

Pour lutter contre la précarité étudiante, les financements spécifiques (595 K€) alloués par la DREETS Occitanie pour la 2ème année ont été répartis en tenant compte du nombre d'étudiants par site et de la part des étudiants boursiers. Les financements ont ainsi permis de soutenir les 5 épiceries sociales étudiantes installées au cœur des universités (Université de Toulouse 1, Toulouse 2, Toulouse 3 ; Université Paul Valéry, Campus d'Albi) et d'assurer une couverture des 18 villes d'équilibre dans lesquelles l'offre de restauration est moins présente et où les difficultés d'approvisionnement des étudiants sont les plus sensibles.

En 2023, deux nouvelles associations ont été habilitées au niveau national pour 5 ans, désormais installées à Toulouse et Montpellier : COP 1 et Linkee. Elles ont bénéficié de crédits nationaux pour leur installation dans les grandes villes universitaires.

2. AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCÈS À L'EMPLOI

La réforme plein emploi - France Travail est qualifiée de grand chantier du quinquennat.

Le réseau pour l'emploi (RPE)



La loi plein emploi du 18 décembre 2023 a pour objectif d'améliorer la coordination entre les différents acteurs du Réseau pour l'Emploi pour intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi et renforcer la réponse aux besoins de recrutement des employeurs.

L'année 2024 a permis la mise en œuvre par étapes des dispositions de la loi, avec notamment la **création d'un nouvel opérateur "France Travail"** en remplacement de Pôle Emploi dès le 1er janvier 2024, ainsi que la **création du réseau pour l'emploi**. Le décret du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi a permis à l'être **l'installation des Comités régionaux, départementaux et locaux** constituant avec le Comité national un réseau qui réunit les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Au niveau local, les comités territoriaux sont chargés de mettre en œuvre les orientations stratégiques du Comité national et de coordonner les actions territoriales en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'insertion et d'accompagnement des entreprises. Ces comités sont co-présidés par l'Etat et les collectivités territoriales : le Conseil régional pour le Comité régional, le Conseil départemental pour le Comité départemental, des représentants des collectivités territoriales désignés par le préfet de département pour les Comités locaux. En Occitanie, le conseil régional a été systématiquement associé à la coprésidence des Comités locaux.

- **37 comités locaux ont été créés en Occitanie**, majoritairement à l'échelle des arrondissements, mais aussi des bassins d'emploi ou des EPCI.

Le nouveau parcours du demandeur d'emploi

A compter du 1er janvier 2025, les allocataires du RSA sont automatiquement inscrits à France Travail. Cette inscription sur la liste des demandeurs d'emploi concerne également les jeunes demandeurs d'emploi qui sollicitent un accompagnement par les missions locales ou en CEJ/PACEA, ainsi que les personnes sollicitant un accompagnement par les Cap Emploi.

Cette inscription donne droit à un accompagnement et un suivi par un organisme référent, dans un parcours adapté aux besoins du demandeur d'emploi. Ce parcours comporte une étape de bilan personnalisé, de diagnostic partagé, adossé à un référentiel commun à l'ensemble des acteurs en charge de l'accompagnement. Il donne lieu à la signature d'un contrat d'engagement, qui définit les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

Mesure 6 : Prime "reprise d'activité"

Prévue initialement pour 2025, cette mesure n'a pas encore été mise en oeuvre.

Mesure 7 : Accompagner les personnes en insertion vers la santé

Il s'agit d'accompagner les personnes en insertion vers la santé grâce au repérage et un 1er suivi du « Parcours Emploi Santé » de Pôle Emploi et les accompagner jusqu'au soin grâce aux « Missions d'Accompagnement Santé » des CPAM et aux référents "Santé Insertion" dans les départements.

France Travail a mobilisé sa prestation Emploi Santé pour 6224 personnes en 2024. L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les personnes en insertion vers la santé grâce au repérage et un 1er suivi du "Parcours Emploi Santé" de France Travail et les accompagner jusqu'au soin grâce aux "Missions d'Accompagnement Santé" des CPAM et aux référents "Santé Insertion" dans les départements.

- Des travaux ont été engagés au niveau national par le ministère de la Santé avec l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) afin de décliner les politiques de prévention auprès des 1,1 millions de jeunes suivis par les missions locales. L'objectif de ce partenariat vise à réaffirmer leur rôle comme actrices de prévention et de promotion de la santé dans le cadre de leurs missions d'accompagnement et de garantir ainsi une approche « santé » systématique dans l'accueil et le suivi des jeunes.
- En parallèle, France Travail Occitanie déploie dans son réseau 108 psychologues du travail répartis dans les 77 agences France Travail, chargés d'accompagner des demandeurs d'emploi fragiles et rencontrant notamment des difficultés d'ordre psychologique.
- En 2024, l'ARS a renouvelé son soutien auprès des missions locales sur des actions de santé. L'ARS finance des ateliers de lutte contre la souffrance psycho-sociale, animés par un psychologue sous forme de groupes d'échanges sur la thématique de la santé mentale. L'objectif de ce dispositif est de lever le frein de la santé mentale à l'accès à l'emploi. Une action de ce type a été conduite en lien avec la maison des chômeurs et des citoyens et la Fabrique Solidaire des Minimes (FASOLMI) en Haute-Garonne.

Mesure 8 : Développer une offre d'accompagnement simultané emploi-logement

Le Commissaire pousse au développement en Occitanie des programmes ACSEL, COACH et EMILE non encore présents dans la région. Ces actions visent à développer une offre d'Accompagnement Simultané Emploi-Logement (ACSEL), renforcer les programmes Co-construire un Accompagnement Complet pour les personnes Hébergées vers l'emploi et le logement (COACH) pour les personnes hébergées en CHRS et EMILE pour les personnes sans domicile vers une mobilité résidentielle pour leur permettre d'accéder à un emploi et à un logement.

Mesure 9 : Lever les freins à la garde d'enfant

Les crèches AVIP

En Occitanie, les Caf accompagnent les familles en situation de précarité en finançant des solutions de garde adaptées à leurs besoins. Les places en crèche adaptées pour les parents en recherche d'emploi ou engagés dans un parcours de formation sont développées, avec l'objectif d'atteindre 1 000 accueils labellisés à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) supplémentaires et d'assurer un maillage de l'ensemble des territoires d'ici 2027. En juin 2021, 262 crèches labellisées AVIP étaient recensées en France ; elles sont désormais 700. La Haute-Garonne en comptait 60 fin 2023. Le Pacte des Solidarités a prévu le développement de solutions d'accueil du jeune enfant "à vocation d'insertion professionnelle" de deuxième génération (1000 crèches AVIP supplémentaires en France d'ici 2027).

Lever les freins à l'insertion en matière de garde d'enfant

Les acteurs de l'insertion informent les référents des services locaux petite enfance des besoins d'un parent inscrit comme demandeur d'emploi afin que des solutions d'accueil adaptées de son ou ses enfants puissent lui être proposées.

Pour les parents qui reprennent une activité ou qui entrent en formation, l'AGEPI (Aide à la Garde d'enfant pour parent isolé) peut être attribuée. En 2024, 1 188 aides ont été versées dans ce cadre par France Travail pour un montant global de 2,9 M d'euros.

Au titre de la contractualisation, dans l'Aude, une action de la convention insertion-emploi vise à renforcer les modes d'accueil de la petite enfance pour les publics en insertion, en intégrant la dimension parentalité dans la construction des parcours d'insertion.

Mesure 10 : Accompagner les personnes très éloignées de l'emploi

SEVE

Depuis 2016, le dispositif "SIAE et entreprises vers l'emploi" (SEVE emploi) est un programme de formation-terrain à destination des professionnels de l'insertion par l'activité économique (IAE), qui prône un changement de regard et de pratique. Cette action a pour objectif de permettre aux SIAE de construire une offre de services RH à destination des TPE et PME de leur territoire, afin d'apporter une réponse à leurs besoins en recrutement et, ainsi, de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics IAE. De 2019 à 2023, 10 SIAE ont été accompagnées et 87 % des salariés du premier appel à manifestation d'intérêt ont débouché vers l'emploi durable

TAPAJ

Le Travail Alternatif Payé à la Journée (TAPAJ) est une action qui s'adresse à des jeunes marginalisés ayant des problèmes d'addictologie. Il s'agit d'une action de réduction des risques, menée avec l'appui d'un CAARUD (Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues), mais aussi d'insertion, avec des missions payées à la journée. On compte 6 expérimentations TAPAJ en Occitanie.

Premières heures en chantier

Le programme Premières Heures en chantier (PHC) s'adresse aux personnes en situation de grande exclusion, principalement sans abri, très éloignées de l'emploi, qui ne pourraient pas accéder directement aux ACI (atelier et chantier d'insertion). Il leur permet de se remobiliser sur leur projet de vie, de reprendre confiance en elles et de se réapproprier les codes du monde du travail. L'intégration se fait sur la base de la motivation, sans sélection ni prérequis.

PHC est la première étape d'un projet pouvant évoluer vers Convergence, qui accroît les exigences du dispositif. En 2024, aucune expérimentation PHC n'est qualifiée pour évoluer vers une labellisation Convergence. On dénombre 4 PHC en Occitanie (Toulouse, Perpignan, Haute-Garonne, Lozère).

Mesure 11 : Pérenniser et poursuivre le déploiement du Contrat d'Engagement Jeunes - en rupture

Le contrat d'engagement jeune pour les jeunes en rupture (CEJ - JR) est la principale mesure du Pacte des solidarités visant à l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'insertion. Cette mesure spécifique à l'intérieur du CEJ répond de manière complète aux besoins des jeunes les plus précaires avec un volet santé, un volet logement, un volet accompagnement et un volet insertion. Au 31 décembre 2023, 1 163 jeunes avaient été "repérés" et 421 avaient signé un CEJ Jeunes en rupture. Le Pacte des Solidarités prévoit de pérenniser et poursuivre le déploiement du CEJ - JR.

3. L'ACCÈS AUX DROITS POUR PRÉVENIR LA BASCULE DANS LA GRANDE PAUVRETÉ



retraite, la Caf ou la MSA.

La solidarité à la source est qualifiée de Grand chantier du quinquennat.

Les allocataires du RSA et de la Prime d'activité devaient jusqu'à présent déclarer tous les trimestres l'ensemble des revenus de leur foyer. Expérimentée dans plusieurs départements dont l'Hérault depuis octobre 2024, la solidarité à la source doit permettre de simplifier, pour plus de 6 millions de personnes en France, les démarches administratives pour obtenir ces allocations. Cette expérimentation, généralisée à partir du 1er mars 2025, permet aux bénéficiaires de trouver sur le site de la Caf une déclaration de ressources préremplie, sur le modèle de ce qui existe pour les déclarations d'impôt, grâce aux données directement transmises par leur employeur, France Travail, les caisses de

Mesure 12 : Plan "100% d'accès aux droits"

Le **non-recours aux droits** désigne la situation où des personnes éligibles à des prestations sociales ou dispositifs d'accompagnement ne les sollicitent pas, pour des raisons diverses et complexes. Pour le minimum vieillesse et le RSA, le non-recours représenterait 4 milliards d'euros non demandés. Ce phénomène, largement répandu, n'épargne pas la région Occitanie.

La domiciliation

En lien avec le commissaire, la DREETS organise chaque année une campagne pour **référencer les activités de domiciliation** auprès des organismes de plein droit (CCAS-CIAS et communes sans CCAS) et ceux, associatifs, habilités par les préfets de département. Au 31 décembre 2023, **sur les 53 organismes agréés au niveau départemental, on dénombre 18 204 attestations de domiciliation**.

Un centre social par quartier en politique de la ville ou espace « France ruralité revitalisation »

Poursuivi par le Pacte des Solidarités, la mesure de promouvoir un CS ou EVS par QPV ou France ruralités revitalisation (FRR, anciennement zones de revitalisation rurale - ZRR) a d'abord été soutenue par la SNLP. L'Etat a soutenu dans ce cadre plusieurs études de faisabilité en Occitanie. Le Pacte des Solidarité programme le développement de centres sociaux itinérants pour lutter contre le non-recours aux droits, et des points d'accès avec 610 nouveaux espaces de vie sociale à l'échelle nationale. Sur le même financement, **une évaluation est actuellement en cours sur leur insertion dans l'écosystème local, conduite par l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD)**.

Mesure 13 : Plan femmes précaires et vulnérables

Le Pacte des Solidarités prévoit un Plan "femmes précaires et vulnérables" : accueils de jour et réseau de coordinateurs dédiés aux femmes sans domicile ; pérennisation des solutions d'hébergement et de soins adaptées, notamment pour celles sortant de maternité (HU spécialisé / LHSS pédiatriques) ; doublement des crédits aux associations luttant contre la précarité menstruelle

Lutter contre la précarité menstruelle

Enjeu de santé publique et de solidarité, la précarité menstruelle demeure encore aujourd'hui un tabou, bien qu'elle touche en France près de 2 millions de femmes d'après une étude nationale menée en 2021.

- Depuis 2021, plus de 100 actions ont été financées sur l'ensemble des territoires occitans, pour près d'un million d'euros. Par exemple Coallia dans le Gard a été financé pour des distributions de protections périodiques.
- La région académique de Montpellier a initié sur le sujet de la précarité menstruelle un travail avec des élèves de 6 lycées proposant le baccalauréat Technicien de Chaudronnerie Industrielle (TCI) en vue de conceptualiser et de créer un distributeur à protections hygiéniques jetables à la fois pratique et abordable dont le coût de fabrication est estimé à 200 €. Pour commander le modèle de distributeur et engager une campagne de sensibilisation dans l'établissement, une page sur Genial-Ly a été réalisée.

La mise à l'abri des publics vulnérables

En matière d'hébergement, on dénombre **131 places dédiées aux femmes victimes de violences**, comprenant hébergement, soutien et accompagnement, ainsi que **100 places d'hébergement pour femmes enceintes ou sortant de maternité** qui ont permis d'accueillir 444 personnes en 2023, dont 150 nourrissons.

Mesure 14 : Déployer des équipes de prévention des expulsions

En 2024, 11 des 13 **Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (PDALHPD) sont révisés. Ces plans permettent de coordonner les actions et de favoriser les démarches d'aller-vers, en partenariat étroit avec les conseils départementaux. Le travail sur la prévention des expulsions locatives s'est poursuivi avec la **reconduction des financements et des chargés de mission CCAPEX**. Les postes de chargés de mission ont été pérennisés et des moyens budgétaires ont été mobilisés dans le cadre des contrats locaux des solidarités de 5 départements.

Le Pacte des Solidarités prévoit de déployer des équipes de prévention des expulsions dans 30 nouveaux départements français (permanences ou équipes mobiles).

Les CCAPEX ont deux missions : coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le PDALHPD et la charte pour la prévention de l'expulsion et examiner les situations individuelles dans l'objectif de prévenir les expulsions. Elle peut ainsi être saisie tant par les locataires rencontrant des difficultés dans le règlement de leur loyer que par les bailleurs ou encore un partenaire.

Mesure 15 : Soigner les personnes malades à la rue

L'ARS Occitanie finance des dispositifs multiformes ciblant les personnes en situation d'exclusion, vivant à la rue : **Permanences d'accès aux soins de santé mobiles** (PASS mobile), **maraudes mixtes** assurées par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et le CAARUD, **Équipes mobiles santé précarité** (EMSP), **Lits Halte Soins Santé** mobiles (LHSS), **maraudes de psychologues** et **permanences au sein d'accueils de jour**, lieux d'hygiène et d'information sur la santé.

L'organisation d'appels à projet fin 2023 a vu le déploiement, tout au long de l'année 2024, de 31 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) avec hébergement, de 103 places d'ACT « hors les murs » et de 18 places de lits d'accueil médicalisés (LAM).

Mesure nouvelle : La santé mentale, grande cause nationale 2025

La DIPLP a financé la **formation de 650 travailleurs sociaux d'Occitanie** en présentiel et de plusieurs milliers en distantiel. Par ailleurs, en 2024 **plus de 7 730 professionnels ont participé à 8 webinaires gratuits**, organisés par le Commissaire avec l'appui de la DREETS et la Région Académique et réalisés par Santé mentale France.

4. LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE

La transition écologique, grand chantier du quinquennat



La transition écologique est qualifiée de Grand chantier du quinquennat.

En 2024, la région Occitanie poursuit son engagement pour une transition écologique juste, qui allie enjeux environnementaux et justice sociale. Cette dynamique a été initiée par une **coopération lancée en 2023 entre le Commissaire à la lutte contre la pauvreté et l'ADEME**, visant à intégrer les plus vulnérables dans les processus de transition, et articulée à la COP Occitanie. Cette collaboration a conduit à la **tenue d'une journée régionale d'étude en janvier 2025**, au cours de laquelle 300 participants se sont réunis pour échanger et s'informer sur la nécessité de coopération pour une transition écologique juste. En parallèle, un travail de réflexion a nourri la feuille de route de la COP régionale, co-pilotée par les services de l'État et le Conseil régional, qui intègre les enjeux sociaux et environnementaux pour une action ciblée.

Mesure 16 : Déploiement du programme « Mieux manger pour tous »

Le Pacte des Solidarités vise à déployer le programme Mieux Manger pour tous avec des paniers, des chèques et des ateliers verts et solidaires. Ainsi, Mieux Manger pour tous est organisé autour d'un volet central visant à améliorer la qualité nutritionnelle et gustative de des denrées (fruits et légumes, légumineuses et produits sous label de qualité) et d'un volet local visant à réduire

l'impact environnemental du système d'aide alimentaire (développement des circuits courts) et faire évoluer les dispositifs locaux (soutien des expérimentations, couverture des zones blanches).

Au 31 décembre 2024, 92 projets ont été soutenus dont 41 nouveaux projets au titre de 2024-2027. Par exemple, HopHopFood est une plateforme digitale de dons de produits frais par des commerçants solidaires à Toulouse et Montpellier accessible via une application.

Mesure 17 : Renforcer le ciblage et étendre l'usage du chèque énergie

Le Pacte des Solidarités vise à renforcer le ciblage et étendre l'usage du chèque énergie aux charges locatives du parc social et garantir sa réception effective par les ménages via la mobilisation de France Services.

Seulement 520 160 bénéficiaires ont utilisé leur chèque énergie en Occitanie, soit 82,7% des personnes cibles de l'année 2023. Ce sont donc près de 110 000 bénéficiaires potentiels qui ne l'ont pas utilisé, mettant en évidence un enjeu de non-recours. En 2024, les Maisons France Services ont été mobilisées pour faire connaître et déployer l'utilisation du chèque.

Mesure 18 : Soutenir le déploiement d'une politique sociale de l'eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a introduit dans le code de l'environnement le principe selon lequel « l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. »

Le Pacte des Solidarités vise à soutenir le déploiement d'une politique sociale de l'eau dans les territoires les plus fragiles (dotation d'ingénierie et de démarrage pour les EPCI les plus pauvres). Les collectivités territoriales ont pu expérimenter légalement une tarification sociale de l'eau. Un décret permettant de généraliser la mesure est attendu.

Mesure 19 : Renforcer les aides à l'achat de vélo

Les personnes physiques, ayant un revenu fiscal de référence en 2022, inférieur ou égal à 15 400 € par part, ainsi que les personnes en situation de handicap, peuvent bénéficier jusqu'au 15 février 2025 d'une aide de 2 000 euros au maximum pour l'acquisition d'un vélo.

Mesure 20 : Renforcer la tarification sociale des cantines pour une alimentation saine

Le dispositif des cantines à tarification sociale vise à permettre aux enfants des familles les plus modestes de **déjeuner dans les cantines scolaires au tarif d'1 euro ou moins par repas**, afin d'alléger le budget de ces familles. Il s'applique dans les écoles des communes bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale (DSR), des RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux) et des EPCI ayant la compétence de la restauration scolaire, lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible.

- 354 collectivités et regroupements d'Occitanie adhèrent au dispositif en novembre 2024, soit **827 communes** sur les 1 216 éligibles à la mesure cantines. 22 communes parmi elles ont par ailleurs rejoint spécifiquement le bonus EGALIM en 2024.

Le nombre d'enfants bénéficiaires de la mesure a été multiplié par plus de 11 en 4 ans, les données 2024 n'étant pas encore complètes. **La Haute-Garonne représente globalement la moitié du nombre d'enfants bénéficiaires**. On note aussi que la mesure cantine a un effet sur l'inscription à la cantine des enfants d'origine sociale modeste, avec jusqu'à 99,63% des enfants scolarisés déjeunant à la cantine (Pyrénées-Orientales).

Le montant total des subventions cumulées, versées par l'Etat aux communes françaises, s'élève à 141 M€ depuis 2019, dont 1,2 M€ en Occitanie en 2024 (le montant définitif pour 2024 ne sera connu qu'en mai 2025).

Mesure nouvelle : Mieux manger pour tous

Le Pacte des Solidarités vise à déployer le programme Mieux Manger pour tous avec des paniers, des chèques et des ateliers verts et solidaires. Ainsi, Mieux Manger pour tous est organisé autour d'un volet central visant à améliorer la qualité nutritionnelle et

gustative de des denrées (fruits et légumes, légumineuses et produits sous label de qualité) et d'un volet local visant à réduire l'impact environnemental du système d'aide alimentaire (développement des circuits courts) et faire évoluer les dispositifs locaux (soutien des expérimentations, couverture des zones blanches).

- Au 31 décembre 2024, 92 projets ont été soutenus dont 41 nouveaux projets au titre de 2024-2027. Par exemple, HopHopFood est une plateforme digitale de dons de produits frais par des commerçants solidaires à Toulouse et Montpellier accessible via une application.

Au total, l'Etat a financé plus de 2,8 M€ d'actions en 2024 en Occitanie au titre du programme Mieux manger pour tous.

Mesure 21 : Création d'un institut national du travail social

Cette mesure ne s'applique pas à l'Occitanie.

Le Pacte des Solidarités vise à la création d'un institut national du travail social : rattaché à un IRTS, cet institut aurait pour but d'établir une doctrine partagée et actualisée pour nourrir des connaissances communes à l'ensemble des travailleurs sociaux.

Mesure 22 : Une action adaptée aux spécificités des Outre-Mer

Cette mesure ne s'applique pas à l'Occitanie.

Les contrats locaux de solidarité formulent un plan d'actions prioritaires sur les 4 axes suivants : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ; amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous ; l'accès aux droits et grande précarité ; une transition écologique et solidaire. Les différents axes se déclinent aussi en sous-axes et en actions. Les sous-axes de l'**axe 1** « Lutte contre les inégalités dès la naissance » sont les suivants : soutien à la parentalité et aux familles (6 actions), prévention du décrochage scolaire (2 actions), autonomie des jeunes (5 actions). L'**axe 2** “favoriser le retour à l'emploi” comprend 10 actions. Les sous-axes de l'**axe 3** « Lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits » sont les suivants : “accéder aux droits sociaux et de santé pour prévenir la bascule dans la grande pauvreté” (9 actions) et “prévenir les expulsions locatives” (1 action). Les sous-axes de l'**axe 4** « Transition écologique solidaire » sont les suivants : “lutte contre la précarité énergétique” (1 action), “mobilité pour tous” (1 action), “accès à l'alimentation durable” (4 actions). Le soutien pluriannuel de l'Etat s'élève à plus de 7 M€.

Mesure 23 : De nouveaux contrats avec les Conseils départementaux

Les contrats locaux des solidarités 2024-2027

Les contrats sont financés à parité entre l'Etat (50 %) et les départements (50 %). Les financements délégués en 2024 tiennent compte pour certains départements d'un *prorata temporis* et de la mobilisation de reliquats issus des CALPAE. En tenant compte des reliquats, le soutien financier de l'Etat en 2024 est de 7 921 025 €.

Le soutien prévisionnel pluriannuel total s'élève à 27,3 millions d'euros (part Etat), pour une mobilisation financière du double (54,4 millions d'euros), du fait de la parité des financements.

Les conventions départementales 2024 pour l'insertion et l'emploi

Les conventions pour l'insertion et l'emploi conclues entre l'État et les Conseils Départementaux soutiennent les départements autour de trois objectifs : préparer la mise en œuvre de la réforme France Travail (volet 1), intensifier les accompagnements et enrichir l'offre de solutions locales (volet 2), déployer un accompagnement rénové pour les bénéficiaires du RSA (volet 3).

Une première contractualisation n'a concerné que l'année 2024, en préparation d'un cadre pluriannuel 2025-2027. Cette première phase devait assurer la continuité des actions antérieures, conclues notamment dans le cadre des CALPAE, tout en amorçant la transformation prévue par la loi pour le plein emploi. **Au total, l'Etat a engagé dans ce cadre au bénéfice des départements d'Occitanie, un montant de plus de 9,4 M€ en 2024.** Mesure 24 : Une nouvelle ambition pour le partenariat avec les Métropoles

Les Métropoles sont également engagées dans les Contrats locaux des Solidarités 2024-2027

S'agissant de l'axe 1 « Lutte contre les inégalités dès la naissance », Montpellier renforce l'accueil et l'accompagnement des mères isolées en situation de précarité autour d'un 4^e accueil de jour pour les femmes à la rue. Perpignan Métropole co-finance une facilitatrice scolaire pour accompagner la scolarité des enfants gitans. La métropole de Toulouse met en place des chantiers éducatifs de pré-insertion pour afin d'accompagner les jeunes vers la sortie de la marginalisation à se resocialiser, à s'engager et à retrouver le goût de l'apprentissage par le biais de l'engagement et du droit commun.

Les trois métropoles mobilisent les entreprises du territoire pour favoriser l'accès à l'emploi des publics précaires. À Montpellier, la « Cité de l'Emploi », un portail d'engagement sociétal des entreprises, facilite l'interconnaissance des entreprises et associations. La métropole de Perpignan expérimente le dispositif « premières heures en chantier » pour la réinsertion des sans-abri, action que le commissaire a pu visiter lors du dernier COPIL de la contractualisation.

Dans le cadre de la “lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits”, les trois métropoles renforcent la prévention des expulsions locatives par le biais du repérage des situations à risque à l'accompagnement des ménages, mais aussi par le développement d'actions d'aller vers conduites par les travailleurs sociaux, le développement de l'offre de médiation et la sensibilisation des bailleurs à son recours, et un renforcement de la communication auprès des bailleurs privés et du milieu judiciaire. En particulier, Perpignan métropole poursuit des actions de médiation en santé et d'accompagnement au logement pour les ménages en habitat social cumulant des problématiques sanitaires et sociales. Un binôme santé/social opère dans ce dispositif pour identifier et traiter les problématiques de santé complexe en lien avec le droit commun.

Sur l'axe relatif à la « transition écologique et solidaire » les métropoles de Toulouse et Montpellier sont engagées dans l'alimentation durable, notamment en soutenant les caisses alimentaires communes qui préfigurent une sécurité sociale de l'alimentation.

Mesure nouvelle : les pactes locaux des solidarités

Lancés par une instruction ministérielle du 12 juin 2024, les pactes territoriaux ont vocation à faire intervenir un ensemble d'acteurs au niveau local pour décliner les objectifs du pacte national des solidarités sur un territoire donné. S'articulant avec les dispositifs contractuels existants à l'échelle de territoires infra-départementaux et mobilisant un large partenariat, ils visent à concrétiser une stratégie territoriale afin de dépasser les approches en silos. Ils doivent enfin avoir un impact réel et mesurable sur les bénéficiaires.

- ➔ 24 pactes ont été initiés en Occitanie. Les porteurs sont majoritairement des EPCI. Quelques associations ont également été sélectionnées. 19 d'entre eux intègrent ainsi, au moins pour partie, des zones rurales, quand sept sont à destination d'habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- ➔ Les projets portent sur l'ensemble des axes stratégiques du Pacte des Solidarités. Certains sujets sont cependant plus particulièrement au cœur des plans d'actions :
 - Des dispositifs d'aide à la parentalité sont ainsi portés dans 9 projets ;
 - Les actions d'accès aux droits concernent quant à elles 7 projets ;
 - Les problématiques associées à la mobilité solidaire sont présentes dans 6 projets.
 - Plusieurs actions concernent enfin les sujets d'insertion sociale et professionnelle, d'inclusion sociale, de lutte contre le décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes en difficulté.

Mesure 25 : Mobiliser les entreprises

Le Pacte des solidarités vise à mobiliser les entreprises, soit au titre de l'insertion des publics éloignés de l'emploi, soit au bénéfice de leurs salariés quand ils sont en situation de pauvreté. Il soutient le déploiement de la dotation d'action territoriale via la fondation Break Poverty.

En 2024, les 12 clubs “des entreprises s'engagent” d'Occitanie ont participé à des actions d'inclusion des demandeurs d'emploi : jobs datings, places de l'emploi, parrainage, stages vers l'emploi... Des prestations innovantes mobilisent l'art et la culture pour remobiliser les demandeurs d'emploi et valoriser leurs compétences et savoir-être auprès des entreprises. Dans l'Aude, l'Ariège, le

Gard, des demandeurs d'emploi ont pu suivre des stages de valorisation et d'estime de soi, confiance en soi, communication, gestion du stress, et ont pu rencontrer des chefs d'entreprise.

Le livret des pratiques inspirantes de la DIPLP

La délégation interministérielle à la prévention et la lutte contre la pauvreté a édité à l'été 2024 un livret de pratiques inspirantes "**Travailleurs pauvres : détecter et agir**". Ce guide comprend trois parties : des leviers pour détecter, favoriser l'accès aux droits et informer les salariés, accompagner les salariés en difficulté. Le guide recommande de créer des alliances. Il est téléchargeable sous le lien suivant :

<https://www.linkedin.com/feed/update/urn:li:activity:7314639144083742720/>